181704 - Créer des images représentant les Prophètes et jouer leur rôle est un acte condamnable qui n'est pas permis, même si des musulmans le font

question

Le fait de dessiner l'image d'un Prophète n'est pas contraire à la Loi sacrée...pourquoi des musulmans ont produit un film sur Jésus en 2008 dans lequel apparaît la figure de Jésus (paix sur lui)?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n° 158232 qu'il n'est pas permis de représenter les Prophètes et Messagers d'Allah ainsi que le Compagnons (P.A.a) car cela revient à les abaisser , à les banaliser , à leur manquer de respect et les exposer à la critique et parce que cela implique le mensonge au détriment des Elus d'Allah.

Le producteur du film en question prétend l'avoir fait selon un point de vue islamique puisque le scénario tourne autour de la négation de la crucifixion conformément à l'affirmation du saint Coran et de la confirmation par Jésus de la prophétie de Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui). Le film est destiné au public occidental en réponse à leursagressions répétées contre notre prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en particulier, mais contre l'islam en général. Il vise encore à expliquer le statut de Jésus (paix sur lui) chez les musulmans et à montrer que l'islam invite à croire à tous les Prophètes et Messagerd'Allah sans exception et sans discrimination. Voir ce lien:

http://www.alarabiya.net/articles/2008/05/01/49224.html

En dépit de notre croyance que Jésus n' pas été crucifié ni tué, comme le déclare nettement le saint Coran, nous n'admettons pas que l'idée soit présentée sous une forme théâtrale qui fait apparaître la personne de Jésus (paix sur lui) ou un dessin le représentant. Tout cela est interdit parce qu'il implique l'abaissement des Prophète (paix sur eux) leur banalisation en plus du mensonge qui s'y glisse souvent et le fait de les faire figurer contrairement aux réalités de leurs vies. Que la différence entre la réalité et le film soit importante ou pas, il n'est pas permis de mentir contre les Prophète d'Allah (paix sur eux) ni de les abaisserni de les représenterni de montrer leurs images, même si c'est pour réaliser un objectif noble et une fin sublime. En effet, la noblesse de la fin doit s'accompagner de la noblesse et de la légalité du moyen.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit dans le cadre de leur explication de l'interdiction de représenter les Prophètes et compagnons: «Prétendre que la représentation théâtrale de ce qui s'est passé entre les musulmans et les mécréants n'est qu'une forme d'expression réussie, un appel touchant et une manière de relire l'histoire est une prétention que la réalité rejette. A supposer qu'elle soit juste, elle fait plus de mal que de bien. Ses inconvénients sont plus importants que ses avantages. Toute opération ayant de telles conséquences doit être interdite et on doit même empêcher d'y penser.

Les moyens d'appeler à l'islam et de transmettre son message aux autres sont nombreux. Les Prophètes les ont indiqués à leurs communautés et leur usage a donné ses fruits (et abouti) au triomphe de l'islam et (donné) la puissance aux musulmans. La réalité historique l'a prouvé.

Engageons nous dans ce chemin droit, celui de ceux qui ont joui des grâces divine parmi les Prophètes, les Véridiques ,les Martyrs, et les Pieuse gens. Que nous nous en contentons de manière à ne pas avoir besoin de ce qui s'apparente plus au jeu, à l'assouvissement de désirs et de passions qu'au sérieux et à une haute visée.» Extrait des fatawa de la Commission Permanente (3/269-270).

Dès lors, l'erreur commise par l'un des musulmans ne peut constituer un argument pour juger la Loi musulmane et ne peut pas non plus être imputée à l'ensemble des musulmans. Allah Très haut a dit: Dis : " personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui. (Coran,6:164).

Allah Très haut le sait mieux.